

## 2017\_CT2\_361

### **OBJET : Ressources - Finances - Modifications d'AP/CP - Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix**

---

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jacky GERARD** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Ressources  
Finances**

■ Séance du 12 octobre 2017

**02\_1\_04**

■ **Modifications d'AP/CP – Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 19 Octobre 2017

4939

#### ■ Modifications d'AP/CP – Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Il convient aujourd'hui de réviser les autorisations de programme existantes compte tenu des modifications de programme.

Les modifications d'autorisation de programme proposées sont les suivantes :

- **CPER 2007-2013 – DI799AP**

Pour être conforme aux conventions relatives à cette opération il convient d'augmenter cette autorisation de programme de +1 € et de passer ainsi son montant à 16 140 001 €.

**-CHIAP – DI817AP**

Pour être conforme aux conventions relatives à cette opération, il convient d'augmenter cette autorisation de programme de + 60€ et de passer ainsi son montant à 32 525 600 €.

**-LGV PACA – DI644AP**

Il convient de revoir à la baisse le montant global de l'autorisation de programme et de lisser les crédits de paiement relatifs à la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur afin de prendre en compte l'avenant n°1 à la convention initiale de financement des études, qui a fait l'objet d'une participation plus importante du Conseil régional. La concertation sur les tracés du projet s'est tenue d'avril 2016 à janvier 2017, donnant lieu à une décision ministérielle en date du 18 avril 2017. L'avenant n°1 à la convention de financement a été approuvé lors du Bureau de la Métropole du 13 juillet 2017.

Le montant de l'autorisation de programme est donc diminué de – 1 048 250 € pour atteindre le montant global de 5 351 750 €.

**-ZAC Vergeras à Saint Estève Janson – DI3203AP**

Il convient d'augmenter cette autorisation de programme de + 400 000 € suite au versement à la SPLA d'une avance budgétaire pour faire face au montant des travaux. Cette avance sera remboursée en fin d'opération, soit en 2023.

Le montant global de l'AP est ainsi de 1 518 400 €.

**-ZAC de la Burlière à Trets – DI334AP**

L'autorisation de programme de cette opération doit être réévaluée afin de prendre en compte une avance budgétaire de 8 M€ à l'aménageur (SPLA). Cette avance sera remboursée en fin d'opération, soit en 2025.

Cela porte le montant global de l'opération à 10 265 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N° FAG032-1312/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant le Budget primitif 2017 du budget principal ;
- La délibération N° HN 040-173/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant intégration de la situation des Autorisations de Programme et d'Engagement au 31/12/2015 dans la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_361- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---

- La délibération n°FAG057-1337/16/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 portant ouverture, modification et clôture d'autorisation de programme au Budget Primitif Métropolitain Fractionné, Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG041-2297/17/CM du Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 portant ouverture, modification et clôture d'autorisation de programme au Budget Supplémentaire Métropolitain Fractionné, Territoire du Pays d'Aix.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvées les modifications des autorisations de programme du Territoire du Pays d'Aix et de leurs affectations suivant les éléments ci-dessous :

**-CPER 2007-2013 – DI799AP**

Montant initial de l'AP : 16 140 000 €

**Mouvement : + 1 €**

Montant global de l'AP : 16 140 001 €

Déjà Financé : 14 004 001 €

CP 2017 : 236 000 €                      CP2018 : 1 900 000 €

**-CHIAP – DI817AP**

Montant initial de l'AP : 32 525 540 €

**Mouvement : + 60 €**

Montant global de l'AP : 32 525 600 €

Déjà Financé : 2 212 360 €

CP 2017 : 4 791 000 €                      CP2018 : 8 046 650 €                      RAF : 17 475 590 €

**-LGV PACA – DI644AP**

Montant initial de l'AP : 6 400 000 €

**Mouvement : - 1 048 250 €**

Montant global de l'AP : 5 351 750 €

Déjà Financé : 4 300 425 €

CP 2017 : 100 000 €                      CP2018 : 75 000 €                      RAF : 876 325 €

**-ZAC Vergeras à Saint Estève Janson – DI3203AP**

Montant initial de l'AP : 1 118 400 €

**Mouvement : + 400 000 €**

Montant global de l'AP : 1 518 400 €

Déjà Financé : 111 906 €

CP 2017 : 1 086 666 €                      CP2018 : 40 000 €                      RAF : 279 828 €

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171012-2017\_CT2\_361-  
DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

**-ZAC de la Burlière à Trets – DI334AP**

Montant initial de l'AP : 2 265 000 €

**Mouvement : + 8 000 000 €**

Montant global de l'AP : 10 265 000 €

Déjà Financé : 1 100 000 €

CP 2017 : 2 300 000 €

CP2018 : 2 300 000 €

RAF : 4 565 000 €

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget

Jean MONTAGNAC

**OBJET : Ressources - Finances - Modifications d'AP/CP - Budget Principal Métropolitain - Territoire du Pays d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

CASTRONOVO Lucien-Alexandre

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

BALDO Edouard

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_361- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017
---